

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 06 octobre 2025 à 20h30 en mairie

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER – Donata ROTH - Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – Roland MERLEAU - Céline PAUGET – Jocelyne PETRY - Cyrille ROBERT - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Jean-Laurent FERVEL donne procuration à Daniel DEVISCOURT – Roxane PERRET donne procuration à Donata ROTH – Pascale STEINMANN donne procuration à Patrick HEIDELBERGER

1) Nomination secrétaire de séance

Jocelyne PETRY est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2025

(Pièce n°2)

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3) Modification du tableau des emplois permanents

(Pièce n°3)

M. Le Maire informe qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents suite à la commission du personnel qui s'est réunie le 15 septembre dernier.

Dans le cadre des avancements de grade annuels 2025, il est proposé 2 avancements de grade effectifs au 1^{er} septembre 2025. Pour rappel, l'avancement de grade correspond à l'avancement au grade supérieur, en restant dans le même cadre d'emploi. Il est possible d'y prétendre soit en remplissant certaines conditions d'ancienneté, ou soit après l'obtention d'un examen professionnel.

- Geneviève FOLCO : au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, elle remplit les conditions d'ancienneté pour l'avancement de grade. Il est possible de promouvoir Geneviève FOLCO au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- Muriel GENOUD : au grade d'adjoint territorial d'animation, elle remplit les conditions d'ancienneté pour l'avancement de grade. Il est possible de promouvoir Muriel GENOUD au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

A compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Jérôme DUBOIS est recruté pour un CDD d'un an jusqu'au 30 septembre 2026, pour assurer les missions de gestionnaire administratif et RH. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 5h par semaine.
- Gaëtan GENOUD est recruté pour un CDD d'un an jusqu'au 30 septembre 2026, pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques. Le poste est actuellement vacant au tableau des emplois.

Delphine SAINT-AUBIN a intégré la collectivité depuis le 1^{er} août 2024, pour le poste de DGS. Elle demande la révision de sa position dans la collectivité au tableau des emplois et à la grille indiciaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Actuellement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie B. Demande d'accéder au grade d'attaché, catégorie A. La catégorie A correspond au statut cadre, elle demande à travailler à raison de 36h30/semaine au lieu de 35h30 et ainsi cumuler 9 jours RTT par an. Dans le cadre d'un statut cadre, les heures supplémentaires ne sont ni indemnisées ni récupérées. Le cumul des 9 jours de RTT correspondrait à la compensation des heures supplémentaires annuelles. Le poste est actuellement vacant au tableau des emplois.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour la mise à jour du tableau des emplois permanents et la création d'emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2025 et du 1^{er} octobre 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois et la création des postes pour la nécessité de la commune au 1^{er} septembre 2025 et le 1^{er} octobre 2025, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B et C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ces derniers ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

4) Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 01

(Pièce n°4)

M. Le Maire informe que lors du conseil municipal du 07 juillet dernier, il a été mis à jour la délibération relative à la participation à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance, pour répondre à la nouvelle réglementation.

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. En pièce jointe n°4, la présentation de la convention.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est rappelé que la participation financière sera accordée sous réserve d'une adhésion au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité.

Le montant de participation mensuelle reste le même que celui fixé à la dernière délibération :

- De 0 à 1 an d'ancienneté au sein de la commune 15,00€/mois
- De 1 à 5 ans d'ancienneté au sein de la commune 20,00€/mois
- De 5 à 10 ans d'ancienneté au sein de la commune 30,00€/mois
- De 10 à 15 ans d'ancienneté au sein de la commune 40,00€/mois
- Au-delà de 15 ans d'ancienneté au sein de la commune 50,00€/mois

Il est précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour la mise en place de la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 01, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- **DE FIXER** une participation financière mensuelle de la collectivité par agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, selon son ancienneté au sein de la commune :

- De 0 à 1 an d'ancienneté au sein de la commune 15,00€/mois
 - De 1 à 5 ans d'ancienneté au sein de la commune 20,00€/mois
 - De 5 à 10 ans d'ancienneté au sein de la commune 30,00€/mois
 - De 10 à 15 ans d'ancienneté au sein de la commune 40,00€/mois
 - Au-delà de 15 ans d'ancienneté au sein de la commune 50,00€/mois
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5) Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 200 000,00€

(Pièce n°5)

M. Le Maire donne la parole à Marie-Anne SOLETTI élue aux finances informe qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Versonnex peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune. Elle permet également une meilleure maîtrise des flux et un assouplissement des cadences de paiement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Versonnex. La ligne de trésorerie diffère des emprunts. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

En pièce jointe n°5, la proposition de la caisse d'épargne.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne à hauteur de 200 000,00€.

Mme SOLETTI informe que compte tenu de la cadence des dépenses et des recettes, les recettes attendues dont la CFG ne sont pas encore arrivées sur le compte de la commune. Ce qui justifie aujourd'hui cette demande de ligne de trésorerie, à ce jour il n'y a pas assez de trésorerie pour payer les salaires.

La mise en place d'une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt puisqu'il n'est pas obligatoire d'utiliser l'ensemble de la somme disponible, c'est une assurance financière.

Le conseil départemental se réunit le 20 octobre prochain afin de prendre la délibération concernant la CFG d'un montant alloué à la commune de 683 000,00€. Le temps de recevoir la délibération, malheureusement la somme ne sera pas arrivée pour payer les salaires.

La coût de cette ligne de trésorerie s'élève à 800€ de frais de dossier et à 1 400,00€ si utilisation de la somme globale de 200 000,00€. Par sécurité il est proposé de garder la ligne de trésorerie pendant

3 mois, sachant que la ligne de trésorerie est signée pour un an. Il est précisé que les intérêts sont à payer uniquement en cas d'utilisation de cette somme.

Lors de la commission finance du 12 août dernier, il a été confirmé l'équilibre du budget (dépense / recette).

Dès la réception de la CFG, la situation sera réglée.

Pour rappel les recettes par mois représentent environ :

- 100 000€ d'impôts
- 11 000€ pour les loyers
- 40 000€ pour la cantine / CPAM

La situation n'était pas prévisible, les dépenses ont été faites sans que le comptable n'ait été consulté. Et la CFG était attendue pour le début du mois d'octobre. Pour rappel la CFG a été versée l'année passée en mai.

Il a été demandé aux chefs de service de faire envoyer plus tard les factures par les entreprises. Lorsque les factures arrivent sur CHORUS, un délai de 19 jours est fixé pour traiter le paiement.

M. DEVISCOURT demande si la commune est à flux tendu en termes de trésorerie.

M. Le Maire informe que non, la commune n'a pas de difficultés de paiement, ni de trésorerie. La ligne de trésorerie est une sécurité le temps que les recettes soient virées sur le compte.

Le projet de la grange à pont, les travaux estimés à 900 000,00€ a été dépassé, notamment avec les frais annexes.

Mme SOLETTI précise que les informations ont été prises auprès de M. BERTHOMIEU de la DGFIP, il a donné la ligne de conduite à tenir pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.

M. HEIDELBERGER précise que l'ensemble des dépenses liées aux travaux et/ou urbanisme, le comptable a été aussitôt informé des dépenses. Celui-ci a validé la dépense avec les budgets en cours.

M. DEVISCOURT s'étonne d'apprendre en conseil municipal la situation financière, pourquoi une commission finance n'a-t-elle pas été organisée ?

M. SOLETTI précise que nous avons été pris par les délais courts.

M. Le Maire informe qu'il est rentré de congé ce matin, qu'il a été informé pendant ses congés de la situation et de l'organisation de ce conseil municipal. Sa première demande à son retour de congé a été de voir avec le comptable la situation.

M. DEVISCOURT informe du manque de transparence, il demande un état de la trésorerie.

M. Le Maire précise qu'il faut protéger le comptable et qu'il n'est pas envisageable que chaque conseillé aille le rencontrer pour obtenir des explications.

Mme SOLETTI précise que le comptable se tient à la disposition du conseil municipal pour communiquer des informations.

Mme ROTH se demande pourquoi la situation n'a-t-elle pas été évoquée lors de la commission finances du 12 août dernier ? De plus, le courrier d'information de la CFG est arrivé en mairie le 06 août dernier, il était noté sur ce courrier que la réunion aurait lieu le 20 octobre. Comment peut-on attendre un versement début octobre alors que l'on a une information avec une date au 20 octobre ?

M. BIRNER informe que la ligne de trésorerie va impacter la commune par des frais à devoir payer des intérêts. Ce qui aurait pu servir pour d'autres choses.

M. Le Maire précise que le courrier de la CFG est daté du 25 juillet et l'ensemble de l'exécutif en a eu connaissance.

M. DEVISCOURT ajoute nous sommes tributaires de l'état de la situation et c'est dommage de la découvrir en conseil municipal. Il y avait peut-être d'autres solutions.

M. HEIDELBERGER et Mme MARTIN, nous avons été alertés beaucoup trop tard.

Mme TAQUET précise que nous devons nous assurer de la trésorerie.

M. HEIDELBERGER précise en effet nous avons dû solder les travaux de la grange pont, notre comptable aurait dû anticiper et nous alerter de la situation de la trésorerie bien avant.

M. Le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité 13 votes pour et 4 abstentions :

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne au taux fixe de 2,89% par an, pour un montant de 200 000,00€, frais de dossier d'un montant de 800€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- **D'INSCRIRE** pour l'année 2025 en dépenses à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

6) Informations communautaires :

a. Approbation schéma directeur cyclable (*Pièce n°6*)

Nous sommes en attente de la communication de l'agglo concernant le schéma directeur cyclable, pour le communiquer sur nos réseaux.

Des travaux de réalisation de pistes cyclables, des discussions avec des propriétaires et des réflexions pour la sécurité sont en cours. L'agglo propose de participer à hauteur de 20%.

L'ensemble des documents ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

7) Informations communales

a. Situation épicerie

Il a été validé à M. TOCHON DANGUY suite à sa nouvelle demande du mois de septembre, de prolonger l'ouverture de l'épicerie jusqu'au 05 octobre inclus, uniquement pour la vente alimentaire.

Le service des douanes a donné l'autorisation de la vente de tabac jusqu'au 30 septembre inclus. Le débit de tabac est donc fermé mais maintenu au service des douanes pendant un an.

Nous avons reçu un candidat pour la reprise de l'épicerie, celui-ci n'a pas le projet de continuer la vente de tabac, presse et FDJ.

M. DEVISCOURT informe qu'il s'est rendu à l'épicerie de Collonges, il est déçu de la partie traiteur. Néanmoins le gérant est très commerçant mais le modèle qu'il propose est le même que celui actuellement à Versonnex sans tabac, jeux et presse.

M. ROBERT propose de retravailler l'appel à candidature et la communication. On peut se laisser du temps et relancer notre recherche. M. ROBERT propose d'en parler à la chambre des commerces, afin de promouvoir l'offre.

Mme TAQUET précise qu'une épicerie ça fonctionne, néanmoins tout dépend de la personnalité de la personne qui accueille.

Après en avoir échangé le conseil municipal à l'unanimité n'est pas convaincu par l'offre du candidat actuel. Il est validé de ne pas donner suite à la candidature pour le moment et de relancer l'appel à candidature afin de maintenir le tabac, presse et FDJ.

8) Informations diverses

Mme ROTH informe de l'organisation de la commission scolaire le 07 octobre à 18h30.

M. HEIDELBERGER informe que la révision du PLU est en cours avec l'agglo. Le 23 octobre prochain à 17h30 est organisée une réunion d'information concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'ensemble des élus est invité à participer à cette réunion d'information et de présentation. En effet lors du prochain conseil municipal il faudra débattre de ce projet. L'idée est que chacun puisse avoir l'ensemble des informations pour que le débat puisse être riche et constructif. Il est vivement conseillé de participer à cette réunion du 23 octobre.

M. Le Maire informe de l'intervention cette semaine de bûcherons au niveau du chemin du Turet et Villars Dame, intervention sous la ligne haute tension. Les bûcherons ont l'information de ne pas abîmer le chemin neuf ! La durée des travaux est estimée à 3 semaines, durant ce temps ils seront surveillés sur le respect des nouveaux chemins.

Prochain conseil municipal :

- Le lundi 17 novembre à 20h30
- Le lundi 15 décembre à 19h00

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

M. Jacques DUBOUT



Secrétaire de séance

Mme Jocelyne PETRY

